

DÉPARTEMENT DES LANDES

SBVL

Nombre de conseillers

Elus : 50

En exercice : 50

Présents : 27

Pouvoirs : 0

Votants : 27

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL SYNDICAL

Séance ordinaire du 27 Février 2026 à 10h00.

Sous la présidence de Monsieur DANÉ Jean-Jacques, Président.

L'an deux mille vingt-six, le vingt-sept du mois de février, le Comité Syndical du Syndicat du bassin versant des Luys (SBVL), légalement convoqué, s'est réuni au 412 avenue du Maréchal-Leclerc à HAGETMAU, sous la présidence de Monsieur DANÉ Jean-jacques.

Délégués titulaires présents :

M. BARGELÉS Lionnel, M. BERGERAS Alain, Mme BERGEZ Florence, M. BERNADET Pascal, M. DANÉ Jean-Jacques, M. DAVANTÈS Jean-Charles, M. DULAYET Maurice, M. DUVIGNAU Philippe, Mme ERIDIA Martine, M. ESCOUTELOUP Jean-Pierre, M. GARBAY Alain, M. LABORDE Philippe, M. LABORDE-RAYNA Philippe, M. LALANNE Guillaume, M. LAURETET Denis, M. LESGOURGUES Régis, M. LOCARDEL Gérard, M. LUBET Alain, Mme MAILLOT Marie-Christine, Mme OMICIUOLO Chantal, M. POUBLAN André, M. VIGNES Jean-Claude,

Délégués suppléants présents :

M. BACHERÉ Robert, M. GUICHENEUY Hervé, M. LANSAMAN Etienne, M. LESCOASTREYRES André, M. TUCOU Max,

Délégués titulaires excusés :

M. BARRY Hervé, M. BRUNET Gilles, M. CASTET Pascal, M. CAYRAFOURCQ Frédéric, M. CRABOS Robert, M. DUCOUSSO Jean-Louis, M. DUIZIDOU David, M. LABAT Léopold, M. LAFFITTE Philippe, Mme LANUQUE Véronique, M. MARQUIS Christophe, M. MOLLES Christian, M. PEDEGERT Alain,

Délégués suppléants excusés :

M. HUSTET Hervé, M. LANOT Hervé,

Délégués titulaires absents :

M. CAPERAN Michel, M. CARRERE Christian, M. CASTEL Philippe, , M. COUBLUCQ Laurent, M. DARRIBERE Didier, M. DUMAS Fabrice, M. DUTREUILH Damien, M. LALANNE Philippe, M. LARROUTURE Thierry, Mme PEYSALLE Florence, Mme PEGUILHE Isabelle, M. SAKELLARIDES Didier, M. SOUSTRA Thierry, M. TONON Philippe, M. VIDAUCOSTE Sébastien,

Délégués suppléants absents :

M. BOURDE-BARRERE Vincent, Mme DARRIOUMERLE Corinne, M. DARTIGUELONGUE Thierry, Mme DESCLAUX Christelle, Mme HAU Corinne, M. LAULHE Jean-Luc, M. NOVEMBRE Philippe, M. PRAT Jean-Bernard,

Secrétaire de séance : M. LANSAMAN Etienne

Date de convocation : 10 février 2026



DEL2026-05 : Affectation des Résultats de l'exercice 2025.

Monsieur le Président rappelle que le Comité Syndical doit se prononcer sur l'affectation des résultats de l'exercice clos.

Après avoir entendu et approuvé le compte financier unique du SBVL au titre de l'exercice 2025, il est proposé au Comité Syndical de procéder à l'affectation des résultats de l'exercice 2025 comme suit :

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire

Statuant sur l'affectation des résultats de l'exercice 2025

Pour mémoire :

- Résultat de fonctionnement antérieur reporté : **1 256 041.22 €**
- Résultat d'investissement antérieur reporté : **54 341.90 €**

Constatant que le compte financier unique 2025 fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de : **6 384.44 €**
- un excédent d'investissement de : **3 300.27 €**

- Détermination du résultat de la section de fonctionnement à affecter :
 - Résultat reporté de l'exercice antérieur (*Compte C/002*) : 1 256 041.22 €
 - Excédent de l'exercice 2025 : 6 384.44 €

Soit un résultat excédentaire de clôture de : **1 262 425.66 €**

- Détermination du résultat de la section d'investissement à affecter :
 - Résultat reporté de l'exercice antérieur (*Compte C/001*) : 54 341.90 €
 - Excédent de l'exercice 2025 : 3 300.27 €

Soit un résultat excédentaire de clôture de : **57 642.17 €**



Le Comité syndical,

DÉCIDE à l'unanimité d'affecter les résultats de l'exercice 2025 comme suit :

RÉSULTAT REPORTÉ EN RECETTES DE FONCTIONNEMENT (002) : **1 262 425.66 €**

RÉSULTAT REPORTÉ EN RECETTES D'INVESTISSEMENT (001) : **57 642.17 €**

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le Secrétaire de séance,
Etienne LANSAMAN

Le Président,
Jean-Jacques DANÉ

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Pau (Villa Noulibos - 50 Cours Lyautey- 64010 PAU Cedex ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département et de l'accomplissement des formalités de publicités requises.